

## VOS DROITS À LA RETRAITE CRPCEN - CRPCEN

Mise à jour le 13/05/2019

---

Dès votre première activité professionnelle, vous avez des droits à la retraite. En effet, grâce à vos cotisations sociales, vos organismes de retraite créent un compte à votre nom où sont listés les périodes et les revenus qui ouvrent vos droits à la retraite.

Chaque régime de retraite possède ses propres règles. Découvrez ci-dessous les spécificités de la CRPCEN.

### UNE RETRAITE DE BASE ET COMPLÉMENTAIRE

La CRPCEN sert une pension complète correspondant à la retraite de base et complémentaire.

Contrairement au régime général où vous disposerez d'une retraite de base, servie par la CARSAT ou la CNAV, et d'une retraite complémentaire, servie par un organisme affilié au régime AGIRC -ARRCO.

### Des règles de calcul différentes

Pour votre retraite, la CRPCEN base son calcul du salaire moyen à partir des 10 meilleurs revenus annuels bruts revalorisés. Le montant de votre retraite CRPCEN sera donc spécifique.

[Plus d'informations sur le montant de votre retraite dans notre rubrique dédiée.](#)

### UN ACCOMPAGNEMENT pour les retraités

À travers sa politique d'action sociale, la CRPCEN accompagne les retraités dans leur nouvelle vie. Découvrez [les aides auxquelles vous pouvez prétendre](#) et [les comités de retraités](#) près de chez vous.